



Le **CIF CDD**

Le **C**ongé **I**ndividuel de **F**ormation **C**ontrat à **D**urée **D**éterminé

Le Congé Individuel de Formation a pour objet de permettre à tout ex-salarié en CDD, au cours de sa vie professionnelle, de suivre, à son initiative et à titre individuel, des actions de formation, indépendamment de sa participation aux stages compris dans le plan de formation de l'entreprise dans laquelle il exerce son activité. Le CIF est financé exclusivement par le Fongecif. La prise en charge peut être faite pour tout ou partie, est facultative et laissée à la libre appréciation de la Commission Paritaire d'Examen des Dossiers.

<p>Le CIF CDD</p>	<p>Pour qui ?</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les salariés ayant achevé un contrat à durée déterminée depuis moins d'un an dans un établissement privé relevant du Fongecif. Ils doivent justifier d'une ancienneté : <ul style="list-style-type: none"> • de 24 mois, consécutifs ou non, en qualité de salarié quelle que soit la nature des contrats successifs, au cours des 5 dernières années ; • dont 4 mois, consécutifs ou non, sous CDD, au cours des 12 derniers mois civils. <p>L'ancienneté professionnelle de 24 mois et de 4 mois est calculée à la date de fin du dernier contrat de travail ou du contrat en cours. Si la formation débute avant la fin du contrat de travail en cours, l'ouverture des droits est calculée à la date d'entrée en formation.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Attention : Certains contrats CDD sont exclus du calcul des quatre mois exigés : contrat d'apprentissage, contrat de professionnalisation, contrat d'accompagnement dans l'emploi, contrat d'avenir, contrats conclus au cours des cursus scolaire ou universitaire.
<p>Quel type de formation ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> • un stage d'acquisition, d'entretien et de perfectionnement des connaissances, • un stage de promotion permettant d'acquérir une qualification plus élevée, • un stage de prévention pour réduire les risques d'inadaptation de la qualification à l'évolution des techniques, • une action de préformation, • un bilan de compétences. <p>Rien n'oblige à ce que le stage choisi soit en rapport avec l'activité du salarié ou celle de l'entreprise. La formation peut être d'ordre professionnel ou culturel.</p>
<p>Quelle durée ?</p>	<p>Pour entrer dans le cadre du CIF, la durée de la formation doit être de 40 heures minimum. La durée de prise en charge ne peut excéder 1 an (année calendaire) si la formation est à temps plein ou 1200 heures si la formation est à temps partiel.</p>
<p>Quand ?</p>	<p>Le congé individuel de formation (CIF) se déroule en principe hors période d'exécution du contrat de travail. L'action de formation doit débiter au plus tard 12 mois après le terme du CDD.</p>
<p>Quelles formalités ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> • L'employeur (au début ou en fin de contrat selon le secteur) remet au salarié un bordereau individuel d'accès à la formation (BIAF) ; • Si le salarié effectue son CIF après le terme du CDD, il n'a pas d'autorisation d'absence à

	<p>demander puisque il n'est plus lié à l'entreprise.</p> <ul style="list-style-type: none">• Si le salarié effectue sa formation en tout ou partie avant le terme du CDD, il doit demander l'autorisation d'absence à son employeur. Dans ce cas, il doit se reporter aux modalités du CIF. (lien page CIF)• Le salarié doit faire une demande de prise en charge financière auprès de l'organisme paritaire collecteur agréé (FONGECIF ou OPCA) dont relève l'entreprise dans laquelle il a exécuté son dernier contrat de travail à durée déterminée (CDD).
Qui finance ?	<p>Les dépenses occasionnées par la réalisation du CIF sont prises en charge par un organisme agréé au titre du CIF. Celui-ci va vérifier que le demandeur remplit bien les conditions d'ouverture du CIF. L'organisme collecteur compétent est celui dont relève l'entreprise dans laquelle a été exécuté le dernier contrat. Chaque organisme collecteur agréé au titre du CIF applique ses propres règles quant à la prise en charge financière, à condition bien entendu de respecter les montants légaux ou conventionnels.</p>